



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-161

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

- 75-2020-05-25-007 - Arrêté préfectoral portant composition du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de Paris (2 pages) Page 3
- 75-2020-05-25-008 - Arrêté préfectoral portant composition nominative du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de Paris (2 pages) Page 6
- 75-2020-05-25-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré » (2 pages) Page 9

Préfecture de Police

- 75-2020-05-26-003 - Arrêté n°2020 - 0118 modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-061 du 24 février 2020 portant organisation des modalités de sûreté applicables sur le chantier de réhabilitation de la piste 03-21. (5 pages) Page 12
- 75-2020-05-26-001 - Arrêté n°2020-00423 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 18
- 75-2020-05-26-002 - Arrêté n°2020-00424 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 20

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-05-25-007

Arrêté préfectoral
portant composition du comité départemental d'examen des
problèmes de financement
des entreprises (CODEFI) de Paris

Arrêté préfectoral n°
portant composition du comité départemental d'examen des problèmes de financement
des entreprises (CODEFI) de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Sur la proposition du directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de Paris comprend les membres de droit et de plein droit suivants :

1° le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, président ;

2° le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris, vice-président ;

3° le responsable du Pôle État de la direction régionale des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris ;

4° le responsable du département des comptes et de l'action économique et financière de la État de la direction régionale des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris ;

5° le secrétaire permanent du CODEFI de Paris ;

6° le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises.

7° le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France ;

8° le directeur de l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales (URSSAF) d'Ile de France ;

9° le directeur régional de la Banque de France d'Ile-de-France.

Ces membres de droit peuvent désigner un représentant.

Conformément à l'article 33 du décret du 7 juin 2006 susvisé, en cas d'absence du préfet, le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris préside le comité.

Article 2 : Ce comité est saisi à l'initiative de l'un de ses membres sur la base d'un rapport motivé exposant la situation de l'entreprise, les causes de ses difficultés d'adaptation et ses perspectives de restructuration.

Article 3 - L'avis de ce comité est réputé négatif dès lors qu'au moins l'un des membres présents s'est prononcé défavorablement.

Article 4 : Le président du tribunal de commerce de Paris ou son représentant peut être associé au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de Paris.

Article 5 : Conformément à l'article 33 du décret du 7 juin 2006 précité, un représentant des collectivités locales peut, à la demande du préfet, être associé aux réunions du comité.

Article 6 : Conformément à l'article 33 du décret du 7 juin 2006 précité, le procureur de la République peut assister aux réunions du comité en qualité d'observateur.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 25 mai 2020,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-05-25-008

Arrêté préfectoral

portant composition nominative du comité départemental
d'examen des problèmes de financement des entreprises de
Paris

Arrêté préfectoral n°
portant composition nominative du comité départemental
d'examen des problèmes de financement des entreprises de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 portant composition du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de Paris ;

Sur la proposition du directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de Paris (CODEFI) est composé des membres de droit et de plein droit suivants :

1° Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, président ;

2° Monsieur Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris, vice-président ;

3° Madame Karine CHANQUOY-JACQUET, responsable du Pôle État de la direction régionale des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris, ou son représentant ;

4° Monsieur Gaël BRENAUT, responsable du département des comptes et de l'action économique et financière de la État de la direction régionale des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris, ou son représentant ;

5° Monsieur Godefroy JUMEAU, secrétaire permanent du CODEFI de Paris ;

6° Madame Corine LEFRANC, commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises ;

7° Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, ou son représentant ;

8° Monsieur Didier MALRIC, directeur de l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales (URSSAF) d'Ile-de-France, ou son représentant ;

9° Monsieur Jean-Pascal PREVET, directeur régional de la Banque de France d'Ile-de-France.

Article 2 : Monsieur Paul-Louis NETTER, président du tribunal de commerce de Paris, ou son représentant peut être associé au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de Paris.

Article 3 : Ce comité est saisi à l'initiative de l'un de ses membres sur la base d'un rapport motivé exposant la situation de l'entreprise, les causes de ses difficultés d'adaptation et ses perspectives de restructuration.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 25 mai 2020,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-05-25-005

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE PARIS
CABINET DU PREFET

Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Vincent LEFIEUX, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré», reçue le 17 mai 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 17 mai 2020 jusqu'au 17 mai 2021.

.../...

BEMRE/JM/FD773

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de participer au financement des contenus de la Maison des mathématiques, désormais « Maison Poincaré », extension de l'Institut Henri Poincaré.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-05-26-003

Arrêté n°2020 - 0118 modifiant certaines dispositions de
l'arrêté préfectoral n°2020-061 du 24 février 2020 portant
organisation des modalités de sûreté applicables sur le
chantier de réhabilitation de la piste
03-21.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - 0118

Modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-061 du 24 février 2020 portant organisation des modalités de sûreté applicables sur le chantier de réhabilitation de la piste 03-21

La Préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2, R.213-1-3, R. 213-1-5 et R. 213-1-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2 ;
- Vu le code de transports, notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprise de transport aérien ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis du commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord ;

Vu l'avis du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu la saisine du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu la consultation du directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget ;

Considérant le dossier présenté par l'exploitant d'aérodrome en date du 17 janvier 2020 ;

Considérant la suspension du chantier au regard des conséquences de la situation sanitaire induites par la pandémie du coronavirus Covid-19 sur l'activité des entreprises ;

Considérant l'information de l'exploitant d'aérodrome sur la reprise du chantier et la modification de son agenda ;

ARRETE

Article 1 : Modification de zonage

L'article 2 est modifié comme suit :

« La limite côté ville / côté piste précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 susmentionné est modifiée conformément aux tracés et agendas figurant en annexe 1 du présent arrêté intitulé « Phasage clôture piste 03/21 - rénovation et mise en conformité ».

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

Du 26 février à 10h00 au 15 juin 2020 à 13h00, la « Zone chantier 03-21 » initialement classée en côté ville est classée en zone délimitée (ZD).

Du 15 juin à 13h00 au 02 novembre 2020 à 13h00, la « Zone chantier 03-21 » est classée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

A compter du 02 novembre 2020 à 13h00, la « zone chantier 03-21 » est reclassée en zone côté ville.

Décontamination :

Le 26 février 2020 (*avant 10h00*), une fouille de sûreté par un contrôle visuel sera effectuée sur l'ensemble de la « Zone chantier 03-21 » classée en côté ville ainsi que les équipements présents dans le périmètre avant son classement en zone délimitée (ZD).

Le 15 juin 2020 (*avant 13H00*), l'ensemble de la Zone délimitée ainsi que les équipements présents dans le périmètre, à l'exclusion des amas de matériaux, feront l'objet une décontamination avant le classement de la « Zone chantier 03-21 » en ZDZSAR au moyen d'un contrôle visuel des agents de sûreté complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives.

Le 15 juin 2020, le reste de l'emprise contiguë classée en zone côté ville située entre la ZD et la ZDZSAR, ainsi que les équipements présents dans le périmètre, feront l'objet une décontamination avant classement en ZDZSAR, au moyen d'un contrôle visuel des agents de sûreté complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives. »

Article 2 : Création d'accès

L'article 3 est modifié comme suit :

« L'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 susmentionné est modifiée comme suit :

- un poste d'accès routier et d'inspection filtrage (PARIF) permettant de rejoindre la ZDZSAR, nommé « PARIF 03-21 », est temporairement créé et activé du 15 juin à 13h00 au 02 novembre 2020 à 13h00 avec la création de 3 portails Z48BL 2/3/4.
- un portail privatif temporaire nommé Z48 BL5 permettant l'accès à la « Zone chantier 03-21 » est temporairement créé et activé du 26 février à 10h00 au 15 juin à 13h00,
- un portail privatif temporaire nommé Z48 BL6 permettant l'accès à la « Zone chantier 03-21 » mais également aux prestataires de sûreté de l'exploitant d'aérodrome notamment, est temporairement créé et activé du 26 février à 10h00 au 02 novembre 2020 à 13h00.

En dehors des phases d'activation, les points d'accès privés et le PARIF 03-21 doivent être fermés et verrouillés. Les phases d'ouverture font l'objet d'un enregistrement pour traçabilité. »

Article 3 : Modalités d'accès (ZD et ZDZSAR)

L'article 5 est modifié comme suit :

« Du 26 février à 10h00 au 02 novembre 2020 à 13h00, seuls les personnes et les véhicules dotés des autorisations d'accès définies aux articles 9, 14, 42, 46, 51 et 55 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié accèderont à la ZDZSAR.

Contrôle d'accès :

- Prestataires de l'exploitant d'aérodrome :

Le contrôle d'accès des personnes et des véhicules accédant à la zone délimitée et à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé s'effectue conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

- Services compétents de l'Etat :

Le contrôle d'accès des personnes et des véhicules des services compétents de l'Etat s'effectue conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

- Services de secours :

Le contrôle d'accès des personnes et des véhicules des services de secours s'effectue conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

Inspection filtrage :

- Inspection filtrage des granulats et matériaux (accès à la ZD) :

Du 26 février à 10h00 au 15 juin à 13h00, l'inspection filtrage des matériaux consiste en une inspection visuelle continue du contenu global du « godet » d'un engin chargeur par un agent de sûreté, lors de l'évacuation à vitesse réduite des granulats.

En cas de doute, l'agent de sûreté sollicite une inspection complémentaire au moyen d'un dispositif cynophile de détection d'explosif.

Inspection filtrage des granulats et matériaux (accès à la ZDZSAR) :

Du 15 juin à 13h00 au 02 novembre 2020 à 13h00, les fournitures d'aéroport livrées en ZDZSAR seront soumises aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28/09/2018 susvisé.

Inspection filtrage des personnes et des véhicules (accès à la ZD) :

Les véhicules, engins et chauffeurs des prestataires de l'exploitant d'aérodrome sont soumis à une inspection filtrage.

Inspection filtrage des équipements chantier (accès à la ZD) :

Les équipements de chantier sont soumis à une inspection visuelle effectuée par des agents de sûreté complétée par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives.

Inspection filtrage des personnes et des véhicules (accès à la ZDZSAR) :

Les personnes et les véhicules des prestataires de l'exploitant d'aérodrome préalablement identifiés et détenteurs des autorisations d'accès réglementaires sont soumis aux dispositions réglementaires en matière d'inspection filtrage, conformément aux articles 10 à 12 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28/09/2018 susvisé.

Inspection filtrage des équipements de chantier (accès à la ZDZSAR) :

Les équipements de chantier sont soumis à une inspection filtrage réglementaire conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28/09/2018 susvisé. »

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2020-89 du 19 mars 2020 portant suspension du chantier de réhabilitation de la piste 03-21 et modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-061 du 24 février 2020 est abrogé.

Article 5 : Exécution et application

Le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le 26 mai 2020

Pour la Préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
Des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL DEBLANGY



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - 0118 du 26 mai 2020

**portant organisation des modalités de sûreté applicables sur le chantier de réhabilitation de la
piste 03-21**

ANNEXE

**« Phasage clôture piste 03/21 - rénovation et mise en conformité »
Dernière édition du 14 mai 2020**

Préfecture de Police

75-2020-05-26-001

Arrêté n°2020-00423 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00423

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à **M. François BRUGUIERE**, capitaine de police, né le 15 février 1985, affecté à la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-05-26-002

Arrêté n°2020-00424 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00424

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à **M. Olivier ADESS DIT ADASS**, capitaine de police, né le 23 mars 1968, affecté à la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr